

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

Absentes excusées : Mmes Daniela DUBREUIL, Christine GALLAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. EMILE Guy** est désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 FEVRIER 2019

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU MAIRE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

M. TASSETTI présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 de la Commune, qui se présente ainsi :

➤ Section de fonctionnement

* Dépenses réalisées	788 762,05 €
* Recettes	1 025 577,81 €
<i>dont recettes perçues</i>	<i>867 776,23 €</i>
<i>Report du résultat de fonctionnement 2017</i>	<i>157 801,58 €</i>

➤ Section d'investissement

* Dépenses	658 795,44 €
<i>dont dépenses réalisées</i>	<i>643 326,11 €</i>
<i>Report du résultat d'investissement 2017</i>	<i>15 469,33 €</i>
* Recettes perçues.....	575 544,36 €

Soit le résultat de clôture suivant :

Section de fonctionnement : Excédent de 236 815,76 €

Section d'investissement : Déficit de 83 251,88 €

Le Maire quitte la salle et le compte administratif 2018 est laissé au vote du Conseil Municipal.

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2018 du Maire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DES RECEVEURS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Il est constaté que les résultats et les écritures du Compte de Gestion 2018, établi par les Receveurs Municipaux, sont identiques à ceux du Compte Administratif 2018.

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2018.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Après s'être fait présenté le montant des subventions proposées au vote,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2019 aux associations qui en ont fait la demande, ainsi qu'au CCAS :

Bénéficiaires	Montants
CCAS de Méziré	7 387,00
A.S. MEZIRE FESCHES-LE-CHATEL	1 500,00
Comité des Fêtes	1 000,00
AMI COOL	100,00
Amicale des Anciens Pompiers	100,00
Anciens Combattants	100,00
Association Culturelle de Méziré	800,00
Club du 3 ^{ème} Âge	200,00
Coopérative scolaire école maternelle	200,00
Coopérative scolaire école élémentaire	300,00
Association de parents d'élèves « La Farandole »	200,00
Amicale des donneurs de sang de Feschés et environs	100,00
Foyer socio-éducatif du CES de Morvillars	200,00
Souvenir Français	100,00
Collectif Résistance déportation 90	50,00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Tourelles	200,00

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI,

le Conseil Municipal décide,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

de maintenir les niveaux actuels des taxes directes locales pour l'année 2019 en votant les taux suivants :

-	Taxe d'habitation	11,00 %	produit	207 680,00 €
-	Taxe foncière (bâti)	13,00 %	produit	180 570,00 €
-	Taxe foncière (non bâti)	99,03 %	produit	9 111,00 €

Soit un produit global attendu de 397 361,00 €

FORMATION SST ET « MANIPULATION DES EXTINCTEURS » / CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Considérant :

➤ la circulaire ministérielle du 02 octobre 2018, relative à la généralisation des formations aux gestes de premiers secours auprès de l'ensemble des agents publics, laquelle prévoit que 80 % des agents publics devront être formés aux gestes de premiers secours d'ici le 31 décembre 2021, par une formation systématique des nouveaux entrants dans la fonction publique, mais également par formation continue pour les agents déjà en poste, cette formation pouvant être dispensée sous plusieurs formes – sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent (GQS), Prévention Secours Civique niveau I (PSC1) ou Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;

➤ la reconnaissance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort comme organisme de formation habilité à délivrer des formations SST ;

➤ l'organisation par le Centre de Gestion :

des formations suivantes à la demande des collectivités :

- **Formations initiales SST**, au coût forfaitaire de 96 € TTC / agent (session de 14 h sur 2 journées)
- **Formations « maintien et actualisation des compétences SST »**, au coût forfaitaire de 54 € TTC / agent (session de 7 h sur une journée)

de formations « **manipulation des extincteurs** » au coût de 36 € TTC / agent (session de 3 h sur ½ journée)

dont les tarifs, fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018, tiennent compte de la rémunération du formateur et des frais de reprographie, mais non des frais de repas du midi qui restent à la charge des collectivités ;

➤ le nombre d'agents communaux concernés à proposer à ces formations en 2019 :

- 2 agents pour la formation initiale SST
- 1 agent pour la formation de maintien et actualisation des compétences
- 1 agent pour la formation de manipulation des extincteurs

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- décide de passer convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour ces formations, et de réserver les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer les conventions de formation correspondantes jusqu'à la fin de l'année 2020.

ENGAGEMENT ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Après présentation par M. le Maire du dispositif de participation citoyenne, encouragé par les services de l'Etat dans la lutte contre les phénomènes de délinquance de toutes formes (cambriolages, démarchages conduisant à des escroqueries, dégradations et incivilités diverses),

Considérant :

➤ la nature du dispositif : action partenariale développée afin d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance, il consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat ;

➤ les objectifs poursuivis par ce dispositif :

- rassurer la population, lutter contre le sentiment d'insécurité,
- améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité ;

➤ le fonctionnement de la démarche : fondée sur la solidarité de voisinage, elle vise à développer chez chaque personne disposée à participer à la sécurité de son lotissement, son quartier, son village (alors nommé référent), un comportement de nature à mettre en échec la délinquance, par le signalement à la Brigade de gendarmerie, grâce au lien direct dont elle dispose en sa qualité de référent, de tout agissement inhabituel d'individus suspects ;

➤ l'intérêt pour une collectivité d'adhérer à un tel dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- d'engager et de mettre en place le dispositif de participation citoyenne sur le territoire communal,
- d'autoriser le Maire à signer le protocole correspondant avec la Préfecture, le Parquet et la Gendarmerie.

RECRUTEMENT D'UN AGENT DE MAITRISE / CONVENTION POUR COMPENSATION FINANCIERE DU TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

L'agent qui succèdera à M. NOEL Gabriel, en retraite à compter du 1^{er} juillet 2019, est un agent titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade d'agent de maîtrise (grade de la catégorie C), qui intégrera le personnel communal par la voie de la mutation avec conservation des droits acquis au titre de son Compte Epargne-Temps (CET) ouvert dans

sa collectivité d'origine, comme le prévoit l'article 9 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le transfert de ces droits emportant un transfert de charges sur le budget de Méziré, comme le prévoit l'article 11 du décret précité, le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

➤ décide des modalités financières du transfert des droits à congés accumulés sur le CET suivantes, par voie de convention avec la collectivité d'origine :

- la compensation financière due par la collectivité d'origine au titre des droits ouverts au CET sera calculée comme suit :

Coût salarial d'une journée de travail x Nombre de jours épargnés
(charges patronales comprises)

Soit :

$1/30 \times ((\text{rémunération brute mensuelle} + \text{charges patronales mensuelles}) \times \text{Nombre de jours CET})$

- ces mêmes modalités de compensation financières sera retenue pour toute situation similaire qui pourrait se présenter à l'avenir,

➤ autorise le Maire à signer la convention financière de reprise du CET avec la collectivité d'origine, chaque fois qu'elle sera nécessaire.

DIVERS

Néant.

Séance levée à 20h35.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 05 avril 2019 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 05 avril 2019



Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.